

SEANCE DU 09 JUILLET 2021

Convocation du 25 juin 2021

L'an deux mil vingt et un le neuf du mois de juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Boissières dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Marc FOUCON, Maire.

Présents : MM. CAMPERVEUX Sylvie, CHABAUD Yvette, CHASSOUANT Evelyne, JOLLY Evelyne, AIGON Marcel, LIBOUREL Jean- Brice, BORG Christian, CLAUSSE Serge, DESCHAMPS Philippe, FOUCON Marc, LOPEZ Didier.

Absents ayant donnés procuration : MM COSTE Marie-Christine à JOLLY Evelyne / LELONG Dominique à LOPEZ Didier / BOSSY Michel à CHABAUD Yvette / MEYRONNET André à FOUCON Marc

Absents excusés : MM. /

Absents : MM. /

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur Marc FOUCON, Maire, ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Monsieur Marc FOUCON, Maire est désigné pour remplir cette fonction

Huis clos :

Sur proposition du maire le huis clos a été adopté à l'Unanimité des personnes présentes et représentés, mais finalement personne ne s'est présenté.

Approbation du Procès -Verbal de la séance du 13 avril 2021.

Ce dernier est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

19-2021/Renouvellement de la convention d'adhésion à l'agence technique départementale du Gard

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment son article L.5511-1 prévoyant la création d'un établissement public dénommé agence départementale,

Vu le rapport de Monsieur le Maire relatif à la convention d'adhésion de la commune à l'agence technique départementale du Gard,

Considérant l'intérêt de la commune à disposer d'un service d'assistance technique, juridique, et financière,

Sous la Présidence de Monsieur Marc FOUCON Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Décide :

Article 1 : d'approuver les statuts de l'agence technique départementale du Gard ;

Article 2 : d'approuver le renouvellement de la convention d'adhésion de la commune à l'agence technique départementale du Gard ;

Article 3 : d'autoriser le Maire à signer la convention précitée et ses annexes et à représenter la commune au sein des organes délibérants de l'Agence

20-2021/Cession à la Communauté de Communes Rhône-Vistre-Vidourle pour l'euro symbolique du terrain nécessaire à la construction de la cantine scolaire.

Le règlement de la Communauté de Communes Rhône-Vistre-Vidourle implique que la commune lui mette à disposition pour l'euro symbolique le terrain nécessaire à la construction de la cantine scolaire étant précisé que si la Communauté de Communes Rhône-Vistre-Vidourle venait à perdre la compétence « cantine » le terrain et le bâtiment seraient rétrocédés gratuitement à la commune. La superficie concernée est constituée de la totalité de la parcelle A 508 d'une superficie de 449 m² achetée par la commune en 1999 et d'une partie de la parcelle A 509 sur laquelle est implantée l'école. La superficie totale cédée pour l'euro symbolique à la Communauté de Communes Rhône-Vistre-Vidourle s'élève ainsi à 888 m².

Le conseil approuve cette cession à l'unanimité des membres présents et représentés.

21-2021/Limitation de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation

Le Maire de Boissières expose les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Il précise que la délibération peut toutefois limiter ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R. 331-63 du même code.

Le maire rappelle que suite à la suppression de la Taxe d'Habitation « remplacée » par la part départementale du Foncier Bâti, les taxes sur le Foncier Bâti et Non Bâti restent les seules taxes locales. La commune n'avait pas instauré l'exonération de 2 ans sur le Foncier Bâti communal alors que cette exonération de 2 ans existait d'office pour le Foncier Bâti départemental. Il serait souhaitable de préserver cet équilibre. Compte tenu du cumul des taxes foncières communales et départementales revenant aux communes le législateur a justement prévu une exonération spécifique qui peut s'échelonner de 40% à 90% sur ce cumul.

Vu l'article 1383 du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Décide de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 40 % de la base imposable, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation

Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

22-2021/Convention de financement de matériel informatique dans le cadre du plan de relance

M. Deschamps, Adjoint au Maire, rappelle le principe de cette aide nationale et détaille le matériel retenu après concertation étroite avec l'équipe enseignante dont le logiciel « Pronote ».

A l'unanimité des membres présents et représentés le conseil autorise le maire à signer la convention avec l'Etat.

23-2021/Adhésion de la commune de La Rouvière au Syndicat Mixte des Garrigues de la région de Nîmes

Le Syndicat Mixte des Garrigues de la région de Nîmes a approuvé l'adhésion de la commune de La Rouvière et demande à chacun de ses membres d'approuver à son tour cette adhésion. A l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal approuve l'adhésion de la commune de La Rouvière au Syndicat Mixte des Garrigues de la région de Nîmes.

24-2021/Contrat groupe d'assurance contre les risques statutaires

Ce point n'est pas à l'ordre du jour mais la documentation y afférente ayant néanmoins été envoyée aux conseillers bien avant la séance, le maire propose au conseil de l'ajouter à l'ordre du jour et d'en délibérer, ce qui est accepté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le Maire expose :

- L'opportunité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes regissant le statut de ces agents ;
- Que le centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances,

Vu le code des marchés publics,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 26 et 57,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 modifié pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrit par les centres de gestion pour les comptes des collectivités locales et établissements territoriaux,

Considérant que ce contrat sera soumis au strict respect des règles applicables aux marchés publics d'assurance,

Considérant que dans le respect tant du formalisme prévu par le code des marchés publics que des dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le centre de gestion du Gard doit justifier d'avoir été mandaté pour engager la procédure de consultation à l'issue de laquelle les collectivités auront la faculté d'adhérer ou non au contrat qui en résultera,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Décide :

Article 1 : la commune charge le centre de gestion de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative, garantissant les risques financiers encourus par la collectivité à l'égard de personnel, auprès d'une entreprise d'assurance agréée et se réserve la possibilité d'y adhérer.

Article 2 : ce contrat devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agent affiliés à la CNRACL/

Décès, accident de service, maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, Maternité

- Agent IRCANTEC, de droit privé :

Accident du travail, maladie professionnelle, maladie grave, maladie ordinaire, Maternité

Il devra également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du marché : 3 ans
- Régime du contrat : capitalisation

Article 3 : la collectivité garde la possibilité de ne pas adhérer au contrat groupe si les conditions obtenues au terme de la procédure de mise en concurrence sont défavorables, tant en terme de primes que de conditions de garantie et d'exclusion.

Article 4 : le conseil autorise le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

La séance est levée à 19h30

<u>Le Maire,</u> FOUCON Marc,			
MEYRONNET André		LIBOUREL Jean Brice	
LOPEZ Didier		JOLLY Evelyne	
DESCHAMPS Philippe		COSTE Marie- Christine	
BORG Christian		LELONG Dominique	
BOSSY Michel		AIGON Marcel	
CHASSOUANT Evelyne		CAMPERVEUX Sylvie	
CLAUSSE Serge		CHABAUD Yvette	

4

19-2021/Renouvellement de la convention d'adhésion à l'agence technique départementale du Gard

20-2021/Cession à la Communauté de Communes Rhône-Vistre-Vidourle pour l'euro symbolique du terrain nécessaire à la construction de la cantine scolaire.

21-2021/Réforme de l'exonération de 2 ans de la taxe sur le Foncier Bâti

22-2021/Convention de financement de matériel informatique dans le cadre du plan de relance

23-2021/Adhésion de la commune de La Rouvière au Syndicat Mixte des Garrigues de la région de Nîmes

24-2021/Contrat groupe d'assurance contre les risques statutaires